

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2026

Le 12 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 06 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, CROMER, BERNARD, LE BREDONCHEL, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

529 - OBJET : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2024 :	717 414,27
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	465 583,41
Excédent cumulé	1 182 997,68
Déficit d'investissement antérieur reporté 2024 :	-591 840,66
Excédent d'investissement de l'exercice :	869 446,42
Excédent cumulé	277 605,76
Restes à réaliser, dépenses :	-482 548,53
Restes à réaliser, recettes	35 942,75
Total restes à réaliser	-446 605,78
Soit un besoin de financement de	169 000,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De reporter la somme de **277 605,76 €** à l'article R 001, excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de **169 000,02 €** à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de **1 013 997,66 €** à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260312-529-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 13/03/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD